

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-116

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE
MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 21 novembre 2011, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement du secteur de densité « 21-01 » par le secteur de densité « 21-03 », sur l'emplacement bordé au nord par la ruelle située au nord de la rue des Carrières, à l'ouest par la rue Louis-Hémon, au sud par la rue des Carrières et à l'est par la ruelle située à l'est de la rue Louis-Hébert, tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
CARTE 3.1.2 « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 29 novembre 2011.

ANNEXE 1
CARTE 3.1.2 « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

